



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-22

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets par 3 éco-organismes (ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA) sous l'égide de L'OCABJ

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10 (10°), et R. 543-240 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement fixant les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités territoriales et les éco-organismes prochainement agréés sur la filière,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et convention à conclure avec les éco-organismes et relatifs au versement de soutiens et d'aides financières, ainsi que l'ensemble des actes et avenants correspondants,

Vu la décision n°19-52 portant sur le contrat territorial n°0278265-0003 pour le mobilier usagé – ECO-MOBILIER,

Vu la lettre d'engagement du SIGIDURS en date du 14 décembre 2023,

Considérant la publication au journal officiel du 18 octobre 2018 de l'arrêté du 12 octobre susmentionné, fixant les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités territoriales et les éco-organismes agréés sur la filière,

Considérant que la procédure d'agrément (de ré-agrément) des éco-organismes (ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT) a conduit à la conclusion du contrat type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que ce contrat prévoit une répartition territoriale entre les éco-organismes agréés des collectivités signataires, en vue de la collecte des éléments d'ameublement pour la période 2024-2029,

Considérant le projet de contrat « Contrat type relatif à la filière REP des éléments d'ameublement pour le maintien de la collecte des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) », joint en annexe à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat « Contrat type relatif à la filière REP des éléments d'ameublement pour le maintien de la collecte des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) », à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaires :

ECOMAISON
50 avenue Daumesnil
75012 PARIS

VALDELIA
ZAC de l'Hers, rue du Lac
31670 LABEGE

VALOBAT
34/40 rue Henri Regnault – Bâtiment Ampère E+
92400 COURBEVOIE

Durée : 01/01/2024 au 31/12/2029

Montant de reprise : Les conditions économiques sont celles indiquées à l'article 6 du contrat.

Objet : Régir les relations entre le SIGIDURS et les éco-organismes qui assurent la reprise des DEA et des EA usagés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Article 2 - La passation et la signature des contrats tels que joints ainsi que les documents y afférents.

Article 3 - L'imputation de la recette sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le

09 JUIL. 2024

Par délégation



Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
BAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :

09 JUIL. 2024

- La publication le :

09 JUIL. 2024

- La notification le :